

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
57	29	27	25

DATE DE LA CONVOCATION
15/02/2022

DELIBERATION N°
02/21.02.2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le 21 février à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS** à **BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GIULIANO M. GUISIANO Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON M. VERAN	M. BRINGANT M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE Mme RULLAN M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. BRUN M. LAIN M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. MASSAL M. PHILIBERT M. VERCOUTRE	

OBJET DE LA DELIBÉRATION :

**ADMISSION EN NON VALEUR
DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT la demande d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par Monsieur le Trésorier, le 16 décembre 2021, évoquant l'irrécouvrabilité des recettes à présenter en non valeur (compte 6541) et en créances éteintes (compte 6542)

Il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis par le SIVED NG, constituant des produits irrécouvrables selon les listes annexées à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non valeur des titres présentés dans l'annexe à la présente délibération, pour un montant de :

- Créances admises en non-valeur ; Compte 6541 : 6 817,53 €,
- Créances éteintes ; Compte 6542 : 3 288,67 €,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

